

Délibération n°2026.02.05 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime,
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie,
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Damien THIÉBAULT

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20260203-2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

.../...

Réception par le préfet : 11/02/2026

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr



Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que suite à son élection, par délibération n° 2021-10-06 du 08 octobre 2021, des délégations lui ont été attribuées en application d'une part des articles L.5211-10, L 2122-23, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part de l'article 10.2 des statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Les délibérations n°2024-12-07 du 16 décembre 2024 et n° 2025-06-04 du 16 juin 2025 ont apporté des modifications aux délégations accordées par le comité syndical au Président.

En complément de ces délibérations modificatives, une nouvelle délégation est proposée.

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui a pour objet la liste des attributions que le Président peut exercer dans le cadre de la délégation donnée par le comité syndical prévoit au point 20 « la délégation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. »

La ligne de trésorerie permet aux ordonnateurs une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement. Cet outil est destiné à permettre aux ordonnateurs de gérer les décalages de trésorerie et d'éviter le recours à des financements à long terme pour des besoins ponctuels.

Compte tenu de la période particulière des élections, et des dates de vote de budget de certains de nos adhérents, il est proposé de modifier la délibération en ajoutant la délégation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 500 000€.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- les articles L.5211-10, L 2122-23, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n°2021-10-06 du 08 octobre 2021, n°2024-12-07 du 16 décembre 2024 et n°2025-06-04 du 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT :

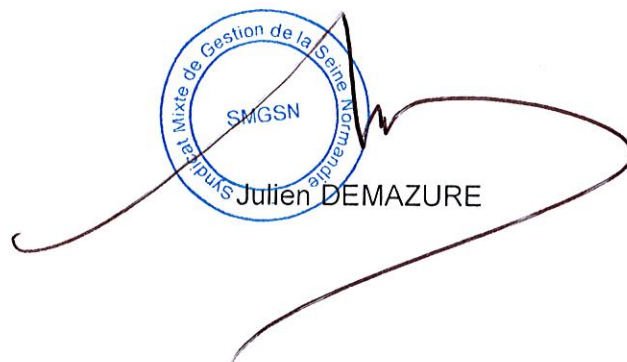
- la délibération 2021-10-06 ayant pour objet les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat,
- les délibérations n°2024-12-07 du 16 décembre 2024 et n° 2025-06-04 du 16 juin 2025 modifiant la délégation initiale,
- les besoins momentanés de trésorerie qui sont susceptibles d'intervenir,

DÉCIDE :

D'ajouter à la délégation prévue dans le cadre de la délibération initiale et jusqu'à la fin de son mandat au Président du syndicat de la phrase suivante :

- la délégation de réaliser des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 500 000 €,
- que cette délibération est à tout moment révocable,
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er Vice-Président.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



SMGSN
Julien DEMAZURE

The image shows a blue circular stamp with the text "Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande" around the perimeter and "SMGSN" in the center. A handwritten signature in dark ink is written over the stamp and extends to the right.